

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2010

Le Conseil Municipal s'est réuni le 14 décembre 2010 à 20 h, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean d'ELBÉE, Maire.

Etaient présents : Mme Maïté LUBERRIAGA, Mr Joël DI FABIO, Mme Josiane PERY, Mrs Jean-Pierre TRECUI, Adjoints, Pierre HERRADOR, Mmes Marie-Christine BURUCOA, Marie-Jo PAULORENA, Mr Philippe ELISSALDE, Mmes ÇUBURU Marie-Claire, Françoise HARRIAGUE, Mrs Laurent JUHEL, Joël LURO, Francis GELLIE, Léopold ESTACHY.

Absents excusés : - Mr Jean-François ARAMENDY avait donné procuration à Mr Ramuntxo GOYHETCHE,
- Mr Ramuntxo GOYHETCHE avait donné procuration à Mr Jean-François ARAMENDY,

Absente : Mme Martine PLAZE

Secrétaire de Séance : Mme HARRIAGUE.

APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Le paragraphe de la précédente réunion « PAROLE AU PUBLIC : REPRESENTANTS DE L'ASSOCIATION SPORTIVE SCOLAIRE » comporte une erreur. En effet, ce ne sont pas les représentants de l'Association Sportive Scolaire qui ont assisté à cette réunion mais les représentants des parents d'élèves au Conseil de l'Ecole.

Cette précision étant apportée, le compte-rendu a été adopté à l'unanimité.

TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 2^{ème} CLASSE EN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 1^{ère} CLASSE

Le Maire informe le Conseil Municipal que compte tenu des besoins de la Collectivité et pour permettre les évolutions de carrières, il convient de transformer un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet en poste d'adjoint technique 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2011.

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la transformation d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet en poste d'adjoint technique 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2011.

CREATION D'UN EMPLOI DE MEDECIN A TEMPS NON COMPLET POUR LA CRECHE

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de créer un emploi permanent de médecin à temps non complet soit 4 heures par mois en moyenne. Il assure une mission préventive auprès des enfants et de leurs familles. Il est garant de l'hygiène des locaux, de l'équilibre alimentaire des enfants accueillis dans la structure et des protocoles médicaux :

Le Pédiatre ou le médecin attaché à la crèche vient de façon systématique tous les mois.

Il assure la surveillance médicale et psychique des enfants, poids, taille, développement sensori-moteur, dépistage de troubles physiques ou du comportement. Il assure le suivi préventif des enfants accueillis et veille à leur adaptation dans la structure en liaison avec le médecin de famille.

Il peut décider des évictions en cas de maladie, orienter les parents d'enfants vers une consultation spécialisée et prendre toute décision médicale qui s'impose.

Au cours de ces visites médicales, il examine systématiquement, les enfants, les malades ce jour là, les enfants de retour après une absence pour maladie.

Le retour dans l'établissement est soumis à la présentation d'un certificat médical.

Les enfants doivent être soumis aux vaccinations obligatoires prévues par les textes en vigueur. Une contre-indication doit être attestée par certificat médical.

Il assure les actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel.

Tout enfant présentant des signes pathologiques au cours de la journée peut être rendu à la famille. Celle-ci doit consulter son médecin traitant et avertir la Directrice de l'établissement du diagnostic.

En cas d'urgence, la Directrice de l'établissement prend les mesures nécessaires en contactant le médecin de l'établissement ou le médecin traitant et s'il y a lieu, le SAMU.

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à :

- créer un emploi permanent de médecin à temps non complet soit 4 heures par mois en moyenne,
- signer le contrat de travail annexé.

TRAVAUX EN REGIE

Monsieur le Maire rappelle que la T.V.A. peut être récupérée pour l'achat de matériel pour les travaux effectués en régie par les employés communaux et précise que pour l'ensemble des opérations du budget de la Commune 2010, les dépenses d'acquisitions de fournitures s'élèvent à 17 874.49 € T.T.C.

DECISIONS MODIFICATIVES

Le Maire propose au Conseil Municipal les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Opération	Compte	Montant	Opération	Compte	Montant
14 - électrification	20415	4 144			
	21538	- 19 111			
17 - lavoir	2318	- 8 507			
21 - bâtiments communaux	2313	- 2 511.60			
	2315	- 24 252.48			
	2318	- 25 000			
22 - école	2184	- 40 000			
	2188	1302			
	2313	93 144.10			
28 - Voirie	2315	24 251.98			
29 - EGLISE	2318	- 3 460.00			
	1641	100 000		1641	100 000
TOTAL		100 000	TOTAL		100 000

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Comptes	Montant	Comptes	Montant
60611	1 120	6419	10 000
60612	- 7500	7066	3 000
60622	- 500	7351	1 500
60623	1 000	7362	1 500
60631	4 000	7482	9 400
60632	4 200	7484	3 200
60636	- 380	752	4 400
6064	100	7788	1 600
6067	- 3000		
611	12 000		
61522	8 200		
61523	- 5 000		
61551	900		
61558	340		
616	- 900		
6182	- 300		
6184	700		
6188	900		
6226	-900		
6227	-700		
6228	- 4000		
6232	- 5000		
6238	1 800		
6247	1 000		
6262	2 400		
6288	4 500		
637	- 1 500		
6411	12 620		
64131	20 000		
6453	5 800		
6531	- 800		
6535	- 1000		
6536	- 500		
6558	- 3000		
678	- 12 000		
TOTAL	34 600	TOTAL	34 600

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ces décisions modificatives.

INDEMNITES COMPTABLE DU TRESOR

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les Communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des Communes et établissements publics locaux,

Décide, à l'unanimité :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité du 16 décembre 1983 et sera attribuée à Dominique PONTACQ, Receveur municipal,
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45.73 €.

PVR

PVR CHEMIN OSTALERIAKOBORDA

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 332-6, L 332-6-1 et L 332-11-2,

Vu la délibération du 6 novembre 2002 instituant la participation pour Voies et Réseaux sur le territoire de la Commune de AHETZE,

Vu la demande de permis d'aménager n° PA 064 009 10 B 0022 déposée par Monsieur Louis MOLERES, pour un lotissement de 3 lots,

Vu que les dépenses à engager pour l'extension et le renforcement du réseau électrique financées à 78 % par le Syndicat Départemental d'Electrification des Pyrénées-Atlantiques, sont estimées à :

- extension : $6\,250\text{ €} \times 22\% = 1\,375\text{ €}$ pour $3\,260\text{ m}^2$ soit le prix au m^2 : $1\,375 : 3\,260 = 0.42$
- renforcement : $29\,000\text{ €} \times 22\% = 6\,380\text{ €}$ pour $3\,260\text{ m}^2$ soit le prix au m^2 : $6\,380 : 3\,260 = 1.95$

	extension	renforcement	Total P.V.R.
Lot 1	$0.42 \times 1\,020\text{ m}^2 = 428.40\text{ €}$	$1.95 \times 1\,020\text{ m}^2 = 1\,989\text{ €}$	2 417.40 €
Lot 2	$0.42 \times 1\,020\text{ m}^2 = 428.40\text{ €}$	$1.95 \times 1\,020\text{ m}^2 = 1\,989\text{ €}$	2 417.40 €
Lot 3	$0.42 \times 1\,220\text{ m}^2 = 512.40\text{ €}$	$1.95 \times 1\,220\text{ m}^2 = 2\,379\text{ €}$	2 891.40 €
TOTAL	1 369.20 €	6 357.00	7 726.20

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'engager les travaux d'extension et de renforcement du réseau électrique,
- FIXE la PVR au solde de 22 % comme indiquée ci-dessus.

PVR CHEMIN OSTALAPEA

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 332-6, L 332-6-1 et L 332-11-2,

Vu la délibération du 6 novembre 2002 instituant la participation pour Voies et Réseaux sur le territoire de la Commune de AHETZE,

Vu les demandes de certificat d'urbanisme n° CUB 064 009 10 B 0053 (lot A), CUB 064 009 10 B 0054 (lot B) et CUB 064 009 10 B 0055 (lot C), déposées par Monsieur André JACQUES,

Vu que les dépenses à engager pour le renforcement du réseau électrique financées à 78 % par le Syndicat Départemental d'Electrification des Pyrénées-Atlantiques, sont estimées à 3 000 € pour chacun des lots :

	Total P.V.R.
Lot A	$3\,000\text{ €} \times 22\% = 660\text{ €}$
Lot B	$3\,000\text{ €} \times 22\% = 660\text{ €}$
Lot C	$3\,000\text{ €} \times 22\% = 660\text{ €}$
TOTAL	1 980 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'engager les travaux d'ex de renforcement du réseau électrique,
- FIXE la PVR au solde de 22 % comme indiquée ci-dessus.

PVR CHEMIN FRANTSAENEA

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 332-6, L 332-6-1 et L 332-11-2,

Vu la délibération du 6 novembre 2002 instituant la participation pour Voies et Réseaux sur le territoire de la Commune de AHETZE,

Vu la demande de certificat d'urbanisme n° CU 064 009 10 B 0066 déposée par Mr FEELEY

Vu que les dépenses à engager pour le renforcement du réseau électrique financées à 78 % par le Syndicat Départemental d'Electrification des Pyrénées-Atlantiques, sont estimées à : 6 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'engager les travaux de renforcement du réseau électrique,
- FIXE la PVR au solde de 22 % soit à 1 320 €.

RAPPORT ENQUETES PUBLIQUES SUR LES DIVERSES EMPRISES

Où la communication du Maire exposant qu'à la suite de la prise en considération, par délibérations en dates des 24 juin 2009, 29 juillet 2009, 13 janvier 2010 et 26 mai 2010, d'une proposition :

- d'élargissement des voies communales dites chemins Larrunta, Uharte, Larralde, Bidegaraya, Merlatua, Iturbidenborda, Mulienea et Arrakotenea,
- de déplacement d'une portion de la voie communale d'Agerrea, de déclassement et d'aliénation de l'ancienne emprise,

il a fait procéder à une enquête publique par Monsieur Jean-Louis BERNARD, commissaire-enquêteur, désigné par arrêté du 02 août 2010,

Connaissance étant prise des diverses pièces du dossier et lecture étant faite des déclarations, observations et réclamations recueillies à l'enquête ainsi que des conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant que quinze jours se sont écoulés à compter de la date d'ouverture de l'enquête sans que les intéressés aient déclaré vouloir se grouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien de la portion de la voie communale d'Agerrea et qu'il n'y a pas lieu dans ces conditions de faire application de l'article L.161-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Considérant qu'il a été satisfait à toutes les formalités prescrites par la loi ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'élargissement des dites voies communales ;

Considérant les promesses de cession, pour l'euro symbolique, des terrains nécessaires aux nouvelles emprises, par les propriétaires riverains ;

Considérant que le Commissaire-Enquêteur a émis un avis favorable pour :

- l'élargissement des voies communales dites chemins Larrunta, Uharte, Larralde, Bidegaraya, Iturbidenborda, Mulienea et Arrakotenea,
- excepté pour le chemin Merlatua dont les propriétaires ont émis des observations. Le projet tel que présenté ne se justifie pas,
- le déplacement d'une portion de la voie communale d'Agerrea, le déclassement et l'aliénation de l'ancienne emprise,

PAR CES MOTIFS, le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité :

- de ne pas donner suite au projet du chemin Merlatua,
- les différentes opérations de voirie suivantes, le tout conformément aux plans parcellaires ci-annexés :
 - élargissement des voies communales dites chemins Larrunta, Uharte, Larralde, Bidegaraya, Iturbidenborda, Mulienea et Arrakotenea,
 - déplacement d'une portion de la voie communale d'Agerrea, déclassement et aliénation de l'ancienne emprise,
- l'acquisition, moyennant l'euro symbolique, des terrains nécessaires à ces opérations, savoir :

Parcelles	Surfaces à acquérir	Propriétaire	Nom de la VC
AI 242	0a05	MOLERES Pierre	Chemin Iturbidenborda
AE 681	0a70	ROIDE Christophe	Chemin Mulienea
AE 773	0a32	ELISSALDE Marie Christine	Chemin Mulienea
AE 775	4a07	ELISSALDE Philippe et ELISSALDE Marie Christine	Chemin Mulienea et Chemin Arrokotenea
AI 731 AL 730	1a43 1a32	SARL AUVA	Chemin Bidegaraya
AD 894 AD 716 AD 878	0a39 0a80 0a02	ALDALURRA Joseph	Chemin Larralde
AD 887 AD 892	1a90 1a20	SEIN Elise	Chemin d'Uharte
AD 890	0a76	SEIN Christophe	Chemin d'Uharte

- l'acquisition des parcelles AB 311 et AB 317, d'une superficie totale de 96 ca, appartenant à Monsieur Raymond CASTAGNET, nécessaire à la nouvelle emprise de la voie communale d'Agerrea ;
- l'aliénation de l'emprise déclassée de ladite voie, cadastrée AB 315, d'une superficie de 96 ca, à Monsieur Raymond CASTAGNET, propriétaire riverain ;
- que l'opération avec Monsieur CASTAGNET aura lieu par voie d'échange sans soulte.
- l'incorporation dans la voie communale d'Agerrea de la parcelle communale cadastrée section AB n° 296 ;
- que la Commune prendra en charge tous les frais d'acte concernant ces diverses opérations.

CHARGE le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de réaliser ces opérations et notamment d'établir les actes authentiques correspondants.

ECHANGE DE TERRAINS AVEC LA SCI DENERI-AGUR

Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 24 juin 2009, aux termes de laquelle le Conseil Municipal a décidé de procéder à un échange de terrains avec la SCI DENERI-AGUR.

Le géomètre ayant mesuré les terrains échangés, le Maire propose de se prononcer sur les superficies réelles.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de procéder à un échange de terrains dans les conditions suivantes :

- la Commune cède à la SCI DENERI-AGUR la parcelle AD 881, d'une superficie de 39 ca, issue de la parcelle AD 242,
- la SCI DENERI-AGUR cède à la Commune la parcelle AD 884, d'une superficie de 39 ca, issue de la parcelle AD 288,
- l'échange a lieu sans soulte,
- la Commune prend en charge tous les frais d'acte.

CHARGE le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

LGV

Il y a eu 2 arrêts préfectoraux concernant les communes situées sur le projet d'études du projet LGV :

- un du 18 octobre 2010 concernant l'analyse des sols, des études hydrologiques et géotechniques, les Communes ne pouvant s'y opposer
- un autre du 26 octobre 2010 concernant le sursis à statuer : la Préfecture peut interdire tout acte d'urbanisme sur ces terrains à la place de la Commune. D'après, le Cabinet HUGLO-LEPAGE, cet arrêté peut être contesté. Par conséquent, le Maire a l'intention, dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire, de déposer un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU contre cet arrêté préfectoral.

QUESTIONS DIVERSES

RECENSEMENT 2010

L'INSEE vient de transmettre les chiffres relatifs à la population légale. Bien qu'AHETZE ait réalisé une enquête de recensement en janvier-février 2010 (1 809 habitants), afin d'assurer l'égalité de traitement entre les Communes, la population de chacune d'elles a été calculée à une même date : le 1^{er} janvier 2008 qui correspond au milieu de la période 2006-2010, soit 1 617 habitants.

CONGRES DES MAIRES

Mrs d'ELBÉE, TRECU, JUHEL et AROTARENA ont participé au Congrès des Maires au cours duquel ils ont pu découvrir de nouvelles technologies, divers matériels.

TELETHON

Un bénéfice de 2 080 € a été réalisé au cours de la soirée.

FETES

L'Association Sportive Scolaire remercie les employés communaux pour le montage et démontage du chapiteau.